Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_101DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_101DCM-DE

2026/09/N°101 - RENOUVELLEMENT D'UNE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOCHES ATHLÉTIC CLUB :

Madame Dominique BOUC, Adjointe déléguée, rappelle que, depuis le 1er octobre 2023, l'agent chargé des missions d'éducation sportive et d'animation au sein des écoles primaires de la Ville de Loches est mis à disposition de l'association Loches Athlétic Club, à raison de 8/35ème par semaine, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de trois ans.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à l'agent d'assurer l'animation de séances de football auprès des enfants. L'association prend en charge le coût salarial correspondant au temps de mise à disposition de l'agent.

Par courrier du 27 août 2026, l'association Loches Athlétic Club a sollicité Madame le Maire afin de renouveler cette convention, en ramenant toutefois cette mise à disposition à 6/35ème par semaine.

Compte tenu de cette diminution, l'agent sera redéployé sur d'autres missions au service de l'accueil péri et extrascolaire pour le temps de travail qui ne sera désormais plus consacré à l'association.

Madame Dominique BOUC propose à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans, selon les nouvelles modalités précitées.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU les articles L512-8 et suivant du Code Général de la Fonction Publique portant sur la mise à disposition du fonctionnaire,

- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- VU les articles L712-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,

- CONSIDÉRANT que cette mission de mise à disposition rentre dans les fonctions du poste de l'agent comme éducateur sportif auprès de mineurs de l'association,

- CONSIDÉRANT que l'association Loches Athlétic Club est reconnue comme un organisme d'intérêt général ayant un caractère sportif,

- CONSIDÉRANT l'accord de l'agent d'être mis à disposition par la Collectivité auprès de l'organisme désigné,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_101DCM-DE

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Association Loches Athlétic Club ayant portant sur la mise à disposition d'un agent Titulaire de la Fonction publique territoriale, relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives pour l'exercice de missions correspondant à son grade, à raison de 6/35ème par semaine, en contrepartie du remboursement par l'association du coût salarial correspondant à cette mise à disposition,

- DIT que la convention est signée pour une durée de trois ans,

- DIT qu'un titre avec un état financier, par trimestre, sera émis auprès de l'organisme pour les frais engagés à son profit.

- DIT que le changement de cette mise à disposition, à raison de 6/35ème par semaine sera inscrit sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.